

Osny, le 10/04/2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise

À

Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles du grade hors-classe
s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Ecoles et Chefs d'établissements
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs chargés d'une circonscription

Réf. : 2024-DSDEN95-19
Affaire suivie par : Sophie DOIDY

☎ : 01.79.81.22.05
ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN		ESPE
	78		Universités et IUT
	91		Gds. Etab. Sup
	92		CANOPE
A	95		CIEP
	Circonscriptions		CIO
	78		CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
A	95		DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
	Lycées		95
	78		DRONISEP
	91		INS HEA
	92		INJEP
	95		SIEC
	Collèges		UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78	I	95
	91		Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.2
Annexe p.1
Total p.3

Objet : Accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle année 2024.

Références :

- Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 portant sur le statut particulier des professeurs des écoles
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables au corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale.
- Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 7 décembre 2023

POINTS CLES :

Circulaire de l'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles

CALENDRIER :

Ouverture de la campagne le 10 avril 2024
Mise à jour du CV Iprof du 10 au 24 avril
Avis de l'IEN et/ou du supérieur hiérarchique du 25 avril au 31 mai
Consultation des avis le 14 juin
Publication des résultats le 12 juillet

CONTACT en cas de difficultés :

ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

Dans le cadre de la défonctionnalisation du grade de la classe exceptionnelle actée par le décret n°2023-720 du 4 août 2023, un nouveau dispositif d'avancement est mis en place. Celui-ci supprime les deux viviers et prévoit 3 niveaux d'avis [« très favorable », « favorable » et « défavorable »] portés par les évaluateurs primaires sur chacun des promouvables.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer, pour l'année 2024, les modalités d'accès à la classe exceptionnelle.

I. MODALITES D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT.

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 1^{er} septembre 2024 et dans l'ordre d'inscription dudit tableau.

Conditions d'inscription :

a) Sont promouvables :

Tous les professeurs des écoles en activité, en position de détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc.)

b) Ne sont pas promouvables :

Les enseignants en congé parental au 31 août 2024.

2/2

Conditions requises : 5^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2024

À titre transitoire une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 éligibles au titre du vivier 1 et toujours promouvables en 2024 Cette attention est prévue pour les campagnes 2024 et suivantes

II. EXAMEN DES DOSSIERS

1. Constitution des dossiers enseignants :

Tous les agents éligibles recevront un courriel sur I-Prof. Ils veilleront à compléter et enrichir, le cas échéant, leur CV exclusivement sur I-Prof.

2. Evaluation des dossiers

Appréciation qualitative : L'examen du parcours professionnel de chaque agent doit permettre d'apprécier, sur la durée, son investissement professionnel, compte tenu par exemple des éléments suivants : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

3. Recueil des appréciations

L'appréciation arrêtée par l'IA-Dasen se fondera sur le CV I-Prof de l'enseignant et des avis rendus par les inspecteurs de circonscription et se déclinera en **trois degrés**.

- Très favorable - Appréciation littérale obligatoire
- Favorable
- Défavorable - Appréciation littérale obligatoire

Situation particulière des personnels détachés, mis à disposition, affectés dans l'enseignement supérieur : Tous les enseignants dans ce cas, doivent compléter la fiche jointe (annexe 1).

Ils feront porter l'avis de leur supérieur hiérarchique direct et/ou de l'autorité auprès de laquelle ils exercent. Fiche complétée à renvoyer **avant le 20 mai 2024** à l'adresse ce.ia95.avancement@ac-versailles.fr

4. Consultation des avis

Chaque enseignant promuable pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier dans un délai d'une semaine à compter du 14 juin 2024. Ces avis ne peuvent pas faire l'objet de recours.

5. Le barème de classement des promouvables

L'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle semble le plus de nature à justifier une promotion de grade se fondera sur les critères d'appréciation suivants :

- Appréciation de l'IA-DASEN
- Ancienneté dans le corps
- Ancienneté dans le grade
- Echelon
- Ancienneté dans l'échelon

Un tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué.

Les résultats des promotions seront publiés sur le site de la DSDEN au mois de juillet, vous en serez avertis par un message sur I-Prof.